



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-01-003

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2016

Sommaire

DGFIP

18-2016-01-01-018 - délégations de signature Trésorerie VIERZON Ville et Campagne. (3 pages) Page 4

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-012 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des Territoires. (14 pages) Page 8

18-2016-01-06-001 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Frédéric ORELLE, directeur de la stratégie budgétaire et de la mutualisation des moyens. (3 pages) Page 23

18-2016-01-01-008 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (8 pages) Page 27

18-2016-01-01-009 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire. (3 pages) Page 36

18-2016-01-06-003 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Xavier LAURENT, directeur des Archives Départementales. (2 pages) Page 40

18-2016-01-06-002 - Arrêté accordant délégation de signature au colonel Dominique PESCHER, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher. (2 pages) Page 43

18-2016-01-01-017 - Arrêté accordant délégation de signature en matière d'ingénierie d'appui territorial à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des Territoires. (2 pages) Page 46

18-2016-01-01-015 - Arrêté accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives. (3 pages) Page 49

18-2016-01-01-013 - Arrêté accordant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des Territoires. (2 pages) Page 53

18-2016-01-01-010 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre ouest. (4 pages) Page 56

18-2015-12-30-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 31 mai 1990 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de police urbaine de Vierzon (2 pages) Page 61

18-2016-01-11-001 - Arrêté n° 2016-1-0024 du 11 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (8 pages) Page 64

18-2016-01-11-004 - Arrêté n° 2016-1-0025 du 11 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Olivier COTTET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale. (2 pages) Page 73

18-2016-01-11-003 - Arrêté n° 2016-1-0026 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier COTTET, inspecteur d'académie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages) Page 76

18-2016-01-11-002 - Arrêté n° 2016-1-0027 du 11 janvier 2016 portant organisation du contrôle de légalité des actes des collèges publics du département et délégation de signature (2 pages)	Page 79
18-2016-01-08-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Gaël GRIMARD, administrateur des finances publiques adjoint. (2 pages)	Page 82
18-2016-01-08-002 - Arrêté portant délégation de signature pour l'exercice des attributions en matière domaniale à M. Philippe PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher. (3 pages)	Page 85
18-2016-01-01-016 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des Territoires. (3 pages)	Page 89
18-2016-01-01-014 - Arrêté portant délégation pour la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat sur le site de Lariboisière à Bourges. (2 pages)	Page 93

DGFIP

18-2016-01-01-018

délégations de signature Trésorerie VIERZON Ville et
Campagne.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VIERZON Ville et Campagne

6, Rue du Général de Gaulle
18105 VIERZON Cedex

☎ 02.48.83.03.51
Fax : 02.48.83.03.57

Affaire suivie par : Joël HINGRAY
e-mail : joel.hingray@dgfip.finances.gouv.fr

Délégations de signature

Le soussigné Joël HINGRAY

Trésorier de VIERZON Ville et Campagne, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Déclare fixer comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs à compter du 1^{er} janvier 2016 :

<i>Signature et paraphe</i>	<i>Délégations générales</i>
Madame Geneviève STORTI <i>Signé</i>	Mme Geneviève STORTI, Inspectrice, en sa qualité d'adjointe au responsable de la Trésorerie, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice.
Madame Fabienne FOLTIER <i>Signé</i>	Mme Fabienne FOLTIER, Inspectrice, en sa qualité d'adjointe au responsable de la Trésorerie, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice.
Madame Jacqueline SORNIN <i>Signé</i>	Mme Jacqueline SORNIN, Mme Josiane PATINET, Contrôleuses principales, reçoivent procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de

Madame Josiane PATINET

Signé

celles de Mme STORTI et de Mme FOLTIER. Elle reçoit procuration pour agir en justice.

Mme Josiane PATINET, Mme Jacqueline SORNIN reçoivent, par ailleurs, délégation pour signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement et également pour l'octroi de délais de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois).

Madame Céline CARTERET

Signé

**Mme Céline CARTERET, Contrôleuse,
Mme Chantal GUIGUIN, Agente d'Administration principale,**

reçoivent délégation pour :

- Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois. Cette délégation est étendue à la remise des frais de poursuites, même en dehors de l'octroi de délais.

- Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros.

- signer toutes lettres de rappel, demandes de renseignements et bordereaux de situation.

- signer les reçus de paiement à la caisse

Madame Chantal GUIGUIN

Signé

Mme Stéphanie LABRUNIE, Contrôleuse,

reçoit délégation pour :

- Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois. Cette délégation est étendue à la remise des frais de poursuites, même en dehors de l'octroi de délais.

- Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros.

- Signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation.

- Signer les reçus de paiement à la caisse.

Madame Stéphanie LABRUNIE

Signé

Madame Patricia MOUAT

Madame Patricia MOUAT, Agente d'administration principale,

<p><i>Signé</i></p>	<p>reçoit délégation pour :</p> <p>l'octroi de délais de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois) ainsi que les reçus de paiement.</p>
<p>Madame Sylvie DUMEZ</p> <p><i>Signé</i></p> <p>Madame Marie-Pierre POPINEAU</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>Mme Sylvie DUMEZ, Mme Marie-Pierre POPINEAU, Agentes d'administration principales,</p> <p>reçoivent délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois).- signer les reçus de paiement à la caisse.

Vous trouverez, en regard du nom de chacune de mes mandataires, un spécimen de signature à laquelle il convient d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente procuration est établie suite au départ de Madame Anne LUZEAUX, trésorière de VIERZON jusqu'au 31 décembre 2015. Elle annule et remplace toute autre procuration établie antérieurement.

Fait à Vierzon le 1^{er} janvier 2016

Signataire :

Le Mandant

Signé

Joël HINGRAY

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe
Responsable de la Trésorerie de VIERZON Ville et Campagne

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-012

Arrêté accordant délégation de signature à M. Benoît
DUFUMIER, directeur départemental des Territoires.

PRÉFÈTE DU CHER

ARRÊTÉ N° 2016 -1-0012
accordant délégation de signature

à Monsieur Benoît DUFUMIER
directeur départemental des Territoires

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret de M. le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 décembre 2012, nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher à compter du 1^{er} février 2013,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés et décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du Personnel

Personnel MEDDE-METL

I.A.1 Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

I.A.2 Octroi et renouvellement des congés de maladies, des congés de longue maladie et des congés de longue durée

I.A.3 Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiels

I.A.4 Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein

I.A.5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps

I.A.6 Octroi des autorisations d'absence

I.A.7 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

I.A.8 Autorisation de déplacement (ordres de mission)

Les décisions prises sur le fondement des alinéas I.A.3 et I.A.4 sont soumises pour avis au directeur régional du ministère concerné.

I.A.9 Gestion des ouvriers des parcs et ateliers

I.A.10 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs

I.A.11 Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

I.A.12 Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 modifiée du 23 mars 1950, prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, et d'autre part, pour les événements de famille en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse

I.A.13 Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant

I.A.14 Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions

I.A.15 Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007.

I.A.16 Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée

I.A.17 Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés

I.A.18 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi du 11 janvier 1984

I.A.19 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :

- 1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie
- 2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée

I.A.20 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification dans la situation de ceux occupant un emploi fonctionnel :

- 1) tous les fonctionnaires de catégorie B, C
- 2) les fonctionnaires de catégorie A : attachés administratifs ou assimilés et ingénieurs des travaux publics de l'État à l'exclusion des chefs de division

I.A.21 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

I.A.22 Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes

Personnel MAAF

I.A.23 Octroi des congés annuels, congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.

I.A.24 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.

I.A.25 Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.

I.A.26 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.

I.A.27 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

I.A.28 Octroi des autorisations d'absence.

I.A.29 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

I.A.30 Le changement d'affectation des fonctionnaires B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés.

I.A.31 Le recrutement du personnel contractuel, temporaire ou vacataire dans la limite des crédits qui sont délégués à cet effet.

I.A.32 L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie.

I.A.33 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

I.A.34 Signature des ordres de mission.

Personnel Ministère de l'Intérieur

I.A.35 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués à l'exception des congés de longue maladie, longue durée, mi-temps thérapeutique, congés imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle, congés de formation professionnelle.

I.A.36 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT.

I.A.37 Signature des ordres de mission.

Tout personnel

I.A.38 Les sanctions disciplinaires du premier groupe, délégation limitée à l'avertissement.

B / Patrimoine :

I.B.1 Concession de logement

I.B.2 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure

I.B.3 Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT

I.B.4 Demande de permis de construire un bâtiment géré par la DDT

I.B.5 Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT

I.B.6 Demande de permis de démolir un bâtiment géré par la DDT

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

E / Infractions en matière d'urbanisme

I.E.1 Exercice des attributions définies aux articles L 480-2 al.1 et 4, L 480-5, L 480-6 al. 3 du code de l'urbanisme

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

II.A.1 Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation

II.A.2 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles.

II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation

II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité)

Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel.

II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation

II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction

II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé

B / Réglementation des transports

II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers

II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route

III - COURS D'EAU

A / Gestion et conservation du domaine public fluvial

III.A.1 Actes d'administration du domaine public

III.A.2 Autorisation d'occupation temporaire

III.A.3 Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires

III.A.4 Délimitation du domaine public fluvial

III.A.5 Autorisation ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial

III.A.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles

B / Cours d'eau non-domaniaux

III.B.1 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles

IV - CONSTRUCTION

A / Prêt d'accession à la propriété (PAP)

IV.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles

B / Logement Social

IV.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés

IV.B.2 Décision de subvention pour acquisition foncière et remboursement

IV.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés

IV.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle

IV.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM

C / Politique de la Ville

IV.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions

D / Changement d'affectation

IV D 1 Autorisation de changement d'affectation

V - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols

Déclarations Préalables, Permis de Construire, Permis de démolir, permis d'aménager

V.A.1 Lettre indiquant au pétitionnaire la modification du délai d'instruction (Articles R 423.17 à R 423.33 du code de l'urbanisme).

V.A.2 Lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes (Article R 423.38 du code de l'urbanisme).

V.A.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée

V.A.4 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation

V.A.5 - Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement

V.A.6 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager)

V.A.7 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet

V.A.8 Décisions relatives aux Déclarations préalables relevant des articles L 422-2 a et b et R 422-2 a et b sauf avis divergents entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

V.A.9 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite.

V.A.10 Avis conforme (article L422-6 du code de l'urbanisme)

B / Documents d'urbanisme

V.B.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT ou des cartes communales

V.B.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités. (art L126-1, R123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme).

C / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

V.C.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé

D / Archéologie préventive

V.D.1. Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur

VI - CHEMINS DE FER

VI.A.1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau

VI.A.2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €

VI.A.3 Autorisation d'installation de certains établissements

VI.A.4 Alignement des constructions sur les terrains riverains

VI.A.5 Classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux

VII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

VII.A.1 Attestations préfectorales prévues au c) de l'article 1er de l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000.

VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

VIII.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs

VIII.A.2 Prêts bonifiés aux investissements

VIII.A.3 Aides aux investissements de production

VIII.A.4 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL)

B / Amélioration des structures agricoles

VIII.B.1 Contrôle des structures agricoles

VIII.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)

VIII.B.3 Coopérative d'Utilisation de matériel agricole : agrément et financement

VIII.B.4 Preretraite des chefs d'exploitation agricole

VIII.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite

VIII.B.6 Ré-insertion professionnelle

VIII.B.7 Aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.

C / Maîtrise de la production

VIII.C 1 Aides communautaires – Règlement (CE) n° 73 /2009 du Conseil du 19 janvier 2009 et règlement (CE) n° 1120/2009 de la commission du 29 octobre 2009 et règlement (CE) n° 1121/2009 de la commission du 29 octobre 2009.

VIII.C 2 Conditionnalité : règlement (CE) n° 1122/2009 de la commission du 30 novembre 2009.

VIII.C 3 Répartition des références de production ou des droits à aides

VIII.C 4 Cessations d'activités laitières

VIII.C.5 Transfert de références laitières

VIII.C.6 Indemnité compensatoire de handicap naturel - Règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le développement rural (Feader)

VIII.C.7 Notification du taux de réduction des aides compensatoires - Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 et règlement (CE) n° 1120/2009 de la commission du 29 octobre 2009 et règlement (CE) n° 1121/2009 de la commission du 29 octobre 2009 et règlement n° 1122/2009 de la commission du 30 novembre 2009 et règlement CE n° 65/2011 de la commission du 27 janvier 2011.

VIII.C.8 Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévu par le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009.

D) Autres aides

VIII.D.1 Calamités agricoles

VIII.D.2 Aides aux investissements pour l'amélioration des équipements (matériels, bâtiments, foncier) des exploitations agricoles

VIII.D.3 Octroi d'indemnité de tutorat et décision de validation de stage

VIII.D.4 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement

E) Publication des bans des vendanges.

VIII.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.

IX - AGRI-ENVIRONNEMENT

IX.A.1 Mesures agri-environnementales
Règlement (CE) n° 1257/99 du 17 mars 1999 concernant le soutien au développement rural par le FEOGA

XI.A.2 Maîtrise des pollutions d'origine agricole

IX.A.3 Contrat d'agriculture durable (CAD)

- Décision sur le projet
- Décision de suspension des aides en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat.
- Résiliation du CAD

Règlement CE 1257/99 du 17 mai 1999 et décret n°2003-675 du 22 juillet 2003

IX.A.4 Mesures agro-environnementales (MAE)

- Critères d'éligibilité des demandeurs
- Décision sur la demande et l'évolution du contrat
- Décision de suspension des aides en cas de non-respect des engagements souscrits dans le contrat (sanctions).

X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

X.A.1 Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable art. L.124-5 du Code Forestier
- dans le cadre du régime d'autorisation administrative art L. 319-12 et R. 312-20 du Code Forestier

X.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fonds Forestier National (F.F.N) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats

X.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN

X.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt

X.A.5 Dérogations :

- Pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles
Art. R 131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies

X.A.6

- Décisions en matière d'investissement forestier
- Décrets n°2000.676 du 17 juillet 2000 et n°99.1060 modifié du 16 décembre 1999

X.A.7 Décisions en matière de défrichement

Art. L.214-13 et 214-14 ; L 341-1 à L 341-10 ; R 214-30 et R 214-31 . R 341-1 à R 341-7 du Code Forestier

X.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L 214-3, L 214-4 , R 214-1 à R 214-9 du Code Forestier)

X.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière.

Autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défens ou des terrains à boiser du groupement. (Code Forestier Livre III – titre III – articles L.331-6 et R 331-2).

B / Chasse

X.B.1 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie

X.B.2 Cote et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.

X.B.3 Arrêtés relatifs à l'application du plan de chasse attribuant les plans de chasse pour le cerf, le cerf sika, le daim, le chevreuil et le sanglier (Art. R 425-1 à 425-13 du code de l'environnement)

X.B.4 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (Art. R 427-16 du code de l'environnement - arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié)

X.B.5 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L 427-4 à L 427-7 du code de l'environnement et R 427-1 à 427-4 du code de l'environnement)

X.B.6 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (Art. R 427-1 à 427-4 du code de l'environnement)

X.B.7 Autorisations spécifiques, refus et suspension d'utilisation des collets par des piégeurs (Art. R 427-16 du code de l'environnement et art.17 de l'arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié)

X.B.8 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux nuisibles (Art. R 427-20 du code de l'environnement)

X.B.9. Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol Art. R 427-25 du code de l'environnement

X.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (Arrêté ministériel du 7 juillet 2006)

X.B.11 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (Art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié)

X.B.12 Décision en matière de manifestations d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse)

X. B.13 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (Art. R 413-25 à 413-27 du code de l'environnement)

X.B.14 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) (Art. L 413-1 à L 413-5 et R 413-28 à 413-51 du code de l'environnement)

X.B15 Décisions relatives au prélèvement et à l'introduction de gibier dans le milieu naturel (Art. L.424- 8 et R. 424-11 du code de l'environnement)

X.B.16 Décisions relatives à la chasse au sanglier du 1^{er} juin au 14 août (Décret n° 2002-190 du 13 février 2002)

X.B.17 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (Article R 424-3 du code de l'environnement)

XB.18 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher – Articles L 424-2 et suivants et R 424-1 et suivants du code de l'environnement.

X.B.19 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans

le département du Cher (Articles L 425-2, R 427-6, R 427-13 à 18 et R 427-25 du code de l'environnement)

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

X.C.1 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (Art. R 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement)

X.C.2 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (Art. R 436-22 du code de l'environnement)

X.C.3 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (Art. L 432-10 et R 432-6 à R 432-7 du code de l'environnement)

X.C.4 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R 436-12 du code de l'environnement)

X.C.5 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L 431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L 431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L 431-7 (3°) du code de l'environnement, et R 431-35 à R 431-37 du code de l'environnement

X.C.6 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (Art. R 434-26 du code de l'environnement)

X.C.7 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (Art. L 436-9 du code de l'environnement)

X.C.8 Décisions relatives à la capture du poisson à des fins scientifiques et de transport de celui-ci (Art. L 436-9 du code de l'environnement)

X.C.9 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (Art. R 436-14 du code de l'environnement)

X.C.10 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (Art. R 436-8 du code de l'environnement)

X.C.11 Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche (Art. R 437.14 et R 437.7 du code de l'environnement)

D / Police de l'eau

X.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux (Décrets n° 59-96 du 7 janvier 1959 et 60-419 du 25 avril 1960)

X.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n°92-1041 du 24 septembre 1992)

X.D.3 Récépissés d'installations soumises à déclaration et arrêtés de prescription correspondants (Art. L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement)

X.D.4 Proposition de transaction pénale en matière de police de l'eau (Art R 216.15 à R 216.17 du code de l'environnement)

X.D.5 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs

X.D.6 Arrêtés de mise en demeure au titre des articles L 162-14 et R. 162-2 du code de l'environnement.

E / Protection de la nature

X.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques)

X.E.2 Décisions relatives à la destruction du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (Art. L. 411-1, L. 411-2, et R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement)

X.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (Art. L.412-1 et R.412-1 à 412-4 du code de l'environnement)

X.E.4 Décisions en matière de Contrats Natura 2000 (Art. L. 414-3 et R.414-13 à R.414-17 du code de l'environnement)

X.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (Art. L.411-2 et R.411-6 à R.411-16 du code de l'environnement)

X.E.6 Décisions relatives à la destruction de la bernache du Canada (*Branta Canadensis*) (Art. L 411-3 du Code de l'Environnement.

XI - AMÉNAGEMENT FONCIER

A / Commission départementale d'aménagement foncier de l'État (CDAF)

XI.A.1 Demande de désignation, élection, avis pour la désignation ou le renouvellement des membres de la CDAF (Art. L 121-8, L 121-9 et R 121-7 du code rural)

B / Procédures de remembrement / réorganisation foncière

XI.B.1 Réorganisation foncière

- Demande auprès du juge du tribunal d'instance de désignation d'une personne chargée de représenter un propriétaire ou des indivisaires (Art. R 122-2 § 1 du code rural)
- Notification de l'ordonnance de désignation de ce mandataire (Art. R 122-2 § 2 du code rural)

XI.B.2 Institution des associations foncières

demande de désignation/avis pour la désignation des membres du bureau des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (Art. R 133-3 du code rural)

XII - PUBLICITE

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.A.1 Tout courrier simple rappelant la réglementation.

- Déclaration préalable :

XII.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction

- Autorisation :

XII.A.3 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation,

XII.A.4 Courriers de transmission de la décision au maire

XII.A.5 Décision, notification

- Sanction administrative :

XII.A.6 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale

- Mesures de police :

- XII.A.7 Lettre contradictoire
- XII.A.8 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification
- XII.A.9 Courriers d'information au maire
- XII.A.10 Transmission au procureur
- XII.A.11 Tout courrier concernant l'exécution d'office
- XII.A.12 Tout courrier concernant l'astreinte administrative

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

- XII.B.1 Lettre de constat de carence du maire

XIII - ACCESSIBILITE ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- XIII.A.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité
- XIII.A.2 Transmission des documents administratifs
- XIII.A.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers
- XIII.A.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception
- XIII.A.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions
- XIII.A.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions
- XIII.A.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution,

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

XIV.A - Pièces et instruction des dossiers de subventions d'État :

- Accusé de réception
- Demande de pièces complémentaires
- Autorisation de commencer l'exécution du projet
- Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception
- Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception
- Décision de surseoir au rejet implicite
- Notification de la décision attribuant les subventions
- Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet
- Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet
- Rappel de la date limite de réalisation d'un projet
- Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet

XIV.B - Pour les projets relevant du programme Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)

XIV.B.1 décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :

- prime à l'amélioration des logements à usages locatif (PALULOS)
- prêt locatif à usage social (PLUS)
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

XIV.B.2 décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA)
- prêt locatif social (PLS)
- prêt locatif intermédiaire (PLI)

XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES :

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (Arrêté du 28 octobre 2010)

- Demande de pièces complémentaires (Art. R. 541-68 du code de l'environnement)
- Notification du délai d'instruction (Art. R. 541-68 du code de l'environnement)
- Information des maires de l'obligation d'affichage (Art. R. 541-67 du code de l'environnement)

XVI - DÉVELOPPEMENT RURAL

- Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER (axes 3 et 4) dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et du document régional de développement rural.

XVII - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

- Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié
- Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron

XVIII - ENQUÊTES PUBLIQUES

- Arrêtés d'ouverture d'enquête
- Avis d'enquête publique

XIX - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

XIX.A : Saisie de l'autorité environnementale

XIX.B : Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire

XIX.C : Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

XX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ

XX.A : Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile

XX.B : Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.

XXI - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposés devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M.Benoît DUFUMIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

ARTICLE 3- Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-06-001

Arrêté accordant délégation de signature à M. Frédéric
ORELLE, directeur de la stratégie budgétaire et de la
mutualisation des moyens.

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0010
accordant délégation de signature à M. Frédéric ORELLE,
directeur de la stratégie budgétaire
et de la mutualisation des moyens

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n° 12/09/60/A du 23 juillet 2012 portant nomination de M. Frédéric ORELLE, attaché principal d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration à la Préfecture du Cher pour y exercer les fonctions de directeur de la Stratégie Budgétaire et de la Mutualisation des Moyens,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Frédéric ORELLE,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ORELLE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur de la Stratégie Budgétaire et de la Mutualisation des Moyens, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives courantes et les bordereaux d'envoi,
- les pièces administratives et comptables,
- les expéditions conformes et les documents hypothécaires normalisés pour les actes concernant le domaine privé de l'Etat,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour les centres de responsabilité relevant de la Direction de la Stratégie Budgétaire et de la Mutualisation des Moyens dans la limite de 2 500€ concernant :

- ⇒ le bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale
- ⇒ le bureau des Moyens et de la Logistique

⇒ le bureau de la Stratégie Budgétaire,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ORELLE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole MALOT, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au directeur de la stratégie budgétaire et de la mutualisation des moyens.

Article 3 : Délégation de signature permanente est également donnée :

a) Pour le bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale:

⇒ A Mme Nicole MALOT, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au directeur, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après,

- les correspondances courantes,
- les bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €,

à l'exclusion de toute décision relative au recrutement.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole MALOT, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Célia COSSIO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, et pour la formation par Mme Malika SABA, correspondante formation et action sociale.

b) Pour le bureau des Moyens et de la Logistique:

⇒ A M. Patrice PAUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes, bordereaux d'envoi,
- l'expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la Préfecture (BOP 307) et au budget de l'action 2 du BOP 333, pour le centre de responsabilité relevant de son bureau dans la limite de 1 500 €.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice PAUL, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Jacqueline VOYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef de bureau.

c) Pour le bureau de la Stratégie Budgétaire :

A Mme Martine CERTELET attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la stratégie budgétaire, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes et bordereaux d'envoi, les actes relatifs aux :
- comptes spéciaux (Produits amende, Fonds de prévention risques naturels majeurs)
- les titres de perception relatifs aux amendes en matière de circulation,
- les arrêtés d'allocations des aides de l'ONAC.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CERTELET, la délégation de signature qui lui est conférée au présent arrêté sera exercée par Mme Christine BESSON, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du bureau.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur de la stratégie budgétaire et de la mutualisation des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Bourges, le 6 janvier 2016
La Préfète
signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-008

Arrêté accordant délégation de signature à M. Thierry
BERGERON, directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0008
accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
Vu l'arrêté du 6 juin 2012 nommant M. Thierry BERGERON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.1.007 du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil général, des circulaires et instructions adressées aux maires du département, des mémoires en défense adressés au tribunal administratif, des déclinatoires de compétence et des communiqués de presse.
- Tous documents et décisions dans les domaines d'activités énumérés ci-après

CHAPITRE I : GESTION DES PERSONNELS, ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET

1. Dispositions communes à tous les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

- a) octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) octroi et renouvellement des congés de maladies, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiels ;
- d) retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- e) utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Les décisions prises sur le fondement du c) ci-dessus, qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celle prise sur le fondement du d) ci-dessus sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions sont transmises pour information à ce ou ces directeurs.

2. Administration générale et budget :

- a) Fixation du règlement intérieur, de l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation.
- b) Délivrance des ordres de mission aux agents de la DDCSPP.
- c) Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations.
- d) Gestion des locaux et des biens affectés à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- e) Signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

CHAPITRE II : POLITIQUES DE PROTECTION DE LA POPULATION

1) Décisions individuelles prévues par :

a) En ce qui concerne la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires concernant des animaux, des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires d'origine animale :

- Les articles L. 201-3 et L. 201-9 et 10 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la collecte, à la prévention, à la surveillance ou à la lutte relatives aux dangers sanitaires.
- L'article L. 201- 4 du code rural et de la pêche maritime relatif à la prise de mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires.
- L'article L. 201- 13 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délégation de tâches particulières de contrôles prévus aux titres Ier, II du II du code à des organismes à vocation sanitaire, à des organismes vétérinaires à vocation technique ou à des organismes ou catégories d'organismes présentant des garanties de compétence, d'indépendance et d'impartialité.
- Les articles L. 203-1 à 11 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'habilitation et au mandatement des vétérinaires sanitaires ;
- Les articles R. 206-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux suspensions d'agrément ou de certificat de capacité.

b) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- L'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux contrôles auxquels il doit être procédé dans le cadre de la législation sur l'hygiène alimentaire et aux règles sanitaires applicables aux exploitants du secteur alimentaire, du secteur des sous-produits animaux et du secteur de l'alimentation animale.
- L'article L. 231-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux agents habilités à effectuer les contrôles mentionnés à l'article L 231-1.
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités.
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application.
- Les arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine.
- L'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments.
- Les articles R. 224-47 à R. 224-57 du code rural et de la pêche maritime relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et les articles R. 224-58 à R. 224-65 du code rural et de la pêche maritime prévoyant et définissant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale.

c) En ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L. 221-1, L. 221-2, L.224-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures applicables aux maladies animales.
- Les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses.
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement.
- L'arrêté ministériel modifié du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.
- La réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.
- L'arrêté ministériel modifié du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.
- L'article L. 235-1 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément et l'enregistrement des établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale.
- L'article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'établissement de la liste des vétérinaires susceptibles de réaliser l'évaluation comportementale des chiens dangereux.
- L'article R. 211-9 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance du certificat de capacité au mordant.
- Les articles R. 221-4 à R. 221-20 et l'article L.241-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire.
- Les articles 222-1 à 3 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux règles générales pour la délivrance et au retrait des agréments sanitaires.
- Les articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures générales de lutte dans les foyers.
- L'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département pour l'exécution des mesures relatives à l'ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques (procédure de réquisition).

d) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux : l'article L.212-10 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des carnivores domestiques.

e) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6 et L.214-12 du code rural et de la pêche maritime.
- Les articles L. 214-2 à L. 214-23 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'élevage de façon habituelle, en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens, de chats ou autres carnivores domestiques.

- L'article R 214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service).
- f) **En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive** : les articles L.412-1, L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement concernant les activités soumises à autorisation et les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.
- g) **En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire** : les articles L.5143-3 et R 5143-1 à R 5143-4 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.
- h) **En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments** : l'article L.232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.
- i) **En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale** : les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales).
- j) **En ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire** : les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature ainsi attribuée à M. Thierry BERGERON s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

2) Actes et décisions se rapportant aux domaines suivants :

• Tous les actes relatifs à la procédure de transaction pénale prévue par les articles L.205-10 et R 205-3 à R.205-5 CRPM (code rural et de la pêche maritime)

- a) **Toutes les opérations relatives au prélèvement, à l'analyse et à l'expertise des échantillons, prévues par les articles R 215.11, R 215.21, R 215.22, R 215.23 du décret n° 97.298 du 27 mars 1997 relatif au code de la consommation, notamment :**
 - Réception et enregistrement des procès-verbaux.
 - Conservation des échantillons prélevés.
 - Envoi aux laboratoires.
 - Mesures concernant les échantillons non fraudés.
 - Transmission aux parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés.
- b) **Toutes mesures d'hygiène et de salubrité, telles que :**
 - Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6 loi du 2/7/35 et article 18 du décret 771 du 21/5/55 modifié) ;
 - Déclassement des V.Q.P.R.D : vins de qualité produits dans des régions déterminées (règlement C.E.E. 28.03 du 20/12/79 décret 72.309 du 21/4/72, article 7 P 2 modifié) ;
 - Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation :
 - o Fabricants de crèmes glacées et glaces (décret 49.438 du 29/3/49, article 10 modifié) ;
 - o Fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret 64.949 du 9/9/64, article 5 modifié) ;
 - o Fabricants de laits destinés à la consommation humaine (décret 55.771 du 21/5/55 modifié, articles 5 et 11) ;
 - o Fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956, article 1er) ;

- Fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 91-827 du 29/8/91 art. 8).
- Enregistrement et récépissé de déclaration d'activité par :
 - Les importateurs et fabricants faisant professionnellement et habituellement commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée (décret n° 86.1037 du 15/9/1985 modifié, article 13) ;
 - Les personnes physiques ou morales qui fabriquent en vue de la vente et celles qui font commerce d'antibiotiques, coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses et de facteurs de croissance, ainsi que des prémélanges ou aliments contenant ces additifs (article 7 du décret du 28 novembre 1973 modifié) ;
 - Les personnes physiques ou morales qui vendent ou mettent à disposition du public certains appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets (article 13 du décret 97-617 du 30 mai 1997).
- Immatriculation :
 - Des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret 23/6/70, article 3 modifié) ;
 - Des fromageries (A.M. 21/4/54, article 1er).
- Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret 55.241 du 10/2/55, article 4 modifié).
- Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 décret 19/8/21 modifié).
- Opérations relatives à l'exemption des opérateurs en matière de fruits et légumes : délivrance d'un certificat d'exemption (signature de l'acte d'engagement du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais) Article 6 du règlement CEE n° 2251/92 du 29 juillet 1992 (J.O.C.E. du 4 août 1992).
- c) **Dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code du commerce** : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- d) **Dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation** : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- e) **Dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation** : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- f) **Dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché** : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...
- g) **Dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs** : décisions de subventions ...
- h) **Sont exclus de cette délégation** les arrêtés, à l'exception des arrêtés portant dérogation pour les tarifs des cantines scolaires, et la désignation des membres de conseils, comités ou commissions.
- i) **Dans le domaine de la protection de l'environnement** :
 - toutes correspondances administratives dans les limites fixées au premier alinéa du présent article ainsi que les documents comptables ;
 - les attestations de dépôt de dossiers
 - les récépissés de déclaration ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ;
 - les attestations de capacité pour les fluides frigorigènes ;
 - les correspondances au tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs ;
 - les arrêtés préfectoraux d'autorisation ICPE ;
 - les arrêtés préfectoraux de mise en demeure ICPE ;
 - les arrêtés préfectoraux de consignation ICPE ;
 - les arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique.
 - Les arrêtés préfectoraux de constitution et de renouvellement des Comités de Suivi de Sites (CSS)
 - Les arrêtés préfectoraux de prescription des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- Les arrêtés préfectoraux approuvant les PPRT
- Les arrêtés de composition et de renouvellement de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

j) Dans le domaine du tourisme :

- toutes correspondances administratives dans les limites fixées au premier alinéa du présent article,
- les attestations de dépôt de dossiers ;
- les arrêtés préfectoraux de classement des offices de tourisme ;
- la délivrance de carte de chauffeur de voiture de tourisme.
- les arrêtés de classement des communes touristiques
- les arrêtés de classement des stations classées touristiques

CHAPITRE III. POLITIQUES RELATIVES A LA COHÉSION SOCIALE, A LA PREVENTION, A LA JEUNESSE, AUX SPORTS, A LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'ÉDUCATION POPULAIRE, AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

1) JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE

- a) Délivrance des récépissés attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux prévue à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles
- b) Délivrance des récépissés de déclaration des séjours de vacances et des accueils de loisirs
- c) Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs et des groupements de jeunesse et d'éducation populaire
- d) Délivrance des récépissés de déclarations des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération les activités physiques et sportives et de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93-1035 du 31 août 1993
- e) Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport
- f) Délivrance des récépissés d'associations
- g) Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) :
 - Toutes correspondances administratives relatives au BNSSA, dans les limites fixées au premier alinéa du présent article,
 - Arrêté fixant la composition du jury,
 - Organisation des jurys d'examen,
 - Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes.
- h) Dérogations visées à l'article D. 322-14 du code du sport
- i) Toutes correspondances administratives relatives au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) :
 - Arrêté fixant la composition du jury.
 - Organisation des jurys d'examen.
 - Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes.
 - Avis sur les stages pratiques en accueils collectifs de mineurs
 - Validation des dossiers d'aide financière à la formation BAFA et BAFD
- j) suivi des politiques interministérielles éducatives (projets éducatifs locaux, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, ville vie vacances.....)
- k) mise en œuvre des politiques de jeunesse et relations avec les associations d'éducation populaire et de jeunesse

2) COHÉSION SOCIALE

- a) Toutes correspondances relatives au comité médical départemental (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière) et à la commission départementale de réforme (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière) ainsi que les procès-verbaux de la commission de réforme, et les notes d'honoraires des médecins experts menées dans le cadre du comité médical départemental (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière).

- b) Mise en œuvre et suivi de la veille sociale.**
- c)** Exercice de la tutelle sur les établissements sociaux dont les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, le service intégré d'accueil et d'orientation, les maisons relais et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les services mandataires dont :
- Suivi du public ;
 - Inspection ;
 - Rédaction du schéma d'organisation ;
 - Suivi des projets d'établissement.
- d)** Organisation, suivi et évaluation de la gestion de l'hébergement d'urgence et du logement adapté (pension de famille, aide à la gestion locative sociale, intermédiation locative, accompagnement vers et dans le logement FNAVDL (Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement))
- e)** Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et de tous les actes qui en découlent.
- f)** Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale (CDAS) :
- Rédaction de mémoires
 - Notification et exécution des décisions prises
 - Recours devant la commission centrale
- g)** Attribution et prise en charge de :
- l'aide sociale aux personnes âgées,
 - l'aide sociale aux personnes handicapées,
 - l'allocation différentielle.
- h)** Exercice des actes de récupération sur succession
- i)** Délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (en application de l'article R.241-17 du code de l'action sociale et des familles).
- j)** Déclaration des éjours de vacances adaptées pour les adultes handicapés
- k)** Secrétariat de la commission de conciliation
- l)** Secrétariat de la commission de médiation (DALO)
- m)** Secrétariat de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)
- n)** Notification des décisions du fonds d'aide aux accédants en difficulté.
- o)** Mise en œuvre du droit de réservation préfectoral en faveur des publics en difficulté et des agents de la fonction publique.
- p)** Suivi de la procédure d'expulsion locative
- q)** Reconnaissance des compétences des professionnels de l'appareillage ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance de droit – autorisation d'exercice
- r)** Pilotages des politiques liées à la parentalité et à la médiation familiale
- s)** Suivi des actions en faveur de l'intégration sociale des étrangers (PRIPI)
- t)** Toute correspondance relative au pilotage des politiques du handicap ,aux séjours de vacances adaptées aux personnes adultes handicapés. Et à la contractualisation de la MDPH
- r)** Plan d'action en faveur des anciens membres des formations supplétives et de leurs familles

3) POLITIQUES DE PREVENTION

- a) dans le domaine de la prévention des addictions :**

- Toute correspondance technique relative au secrétariat du plan départemental de lutte contre le tabac, l'alcool et les drogues illicites (hors courriers concernant le comité de pilotage départemental et décisions d'attribution de subventions), dont :
 - o comités techniques de prévention des addictions ;
 - o correspondance concernant les actions de prévention lors de rassemblements festifs tels que le Printemps de Bourges.
- b) **dans le domaine de la prévention de la délinquance** : toute correspondance technique relative au secrétariat du FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) hors courriers relatifs au comité de pilotage départemental FIPD et décisions d'attribution de subventions.

4) DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

Toutes correspondances administratives, dans les limites fixées au premier alinéa du présent article.

Article 2 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M.Thierry BERGERON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} janvier 2016

La Préfète

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-009

Arrêté accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire.

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0009
accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 6 juin 2012 nommant M. Thierry BERGERON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.1.007 du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci après :

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- 134 - Développement des entreprises et du tourisme
- 147 - Politique de la ville
- 157 - Handicap et dépendance
- 163 - Jeunesse et vie associative
- 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 - protection maladie
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l' alimentation
- 303 - Immigration et asile
- 304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1 et 2)

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire desdites recettes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relatifs au FNAVDL (Fond National d'Accompagnement Vers et Dans le logement) en matière :

- d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses,
- de constatation et de liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire desdites recettes.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Thierry BERGERON, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite de droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète du Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme régionaux imputés sur les titres 3 5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 euros.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Thierry BERGERON, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme susmentionnés, dans la limite de 90 000 euros. Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable de la préfète du Cher lors de l'attribution du marché.

Article 6 : Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre à la Préfète du Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

Article 7 : M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom de la Préfète. Copie de cet arrêté lui sera transmise et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article : Le présent arrêté peut être contesté, devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} janvier 2016
La Préfète
signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-06-003

Arrêté accordant délégation de signature à M. Xavier
LAURENT, directeur des Archives Départementales.

Préfecture
Direction de la
réglementation et
des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0020
accordant délégation de signature à Monsieur Xavier LAURENT,
Directeur des Archives Départementales

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1421-1 à R. 1421-16,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication n° 09013392 du 23 septembre 2009, portant mutation de Monsieur Xavier LAURENT en qualité de directeur des archives départementales du Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier LAURENT, Directeur des archives départementales du Cher, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, au titre de l'Etat, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion de la direction départementale des archives :
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer ses fonctions à la direction départementale des archives,

- engagement des dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales, en application des articles R. 1421-7 à R. 1421-9 du code général des collectivités territoriales,

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements,

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels,

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat,

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive de la Préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la Préfecture.

Article 3 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Xavier LAURENT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher et le directeur des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et une copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil Départemental du Cher.

Bourges, le 6 janvier 2016
la Préfète du Cher

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-06-002

Arrêté accordant délégation de signature au colonel
Dominique PESCHER, directeur départemental des
services d'incendie et de secours du Cher.



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0019

**accordant délégation de signature
au Colonel Dominique PESCHER,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 43,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 30 juillet 2010 nommant le Lieutenant Colonel Dominique PESCHER Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher du 24 février 2011 nommant M. Dominique PESCHER au grade de Colonel,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Colonel Dominique PESCHER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher, à l'effet de signer, pour les matières relevant de ses attributions, à l'exception de celles le concernant personnellement :

- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et dossiers,
- les copies conformes de pièces ou de documents,
- les ampliations d'arrêtés,

- les ordres de missions,

et les documents dans les domaines suivants :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,

- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,

- contrôle et coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, la Sous-Préfète, directrice de cabinet de la Préfète du Cher, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 6 janvier 2016

La Préfète

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-017

Arrêté accordant délégation de signature en matière
d'ingénierie d'appui territorial à M. Benoît DUFUMIER,
directeur départemental des Territoires.

ARRÊTÉ N° 2016-1-0017
accordant délégation de signature en matière d'ingénierie d'appui territorial

à Monsieur Benoît DUFUMIER
directeur départemental des Territoires,

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation organique n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret de M. le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date 20 décembre 2012, nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à compter du 1^{er} février 2013,

Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche ; de l'économie, des finances et de l'industrie ; de l'intérieur ; de l'équipement, des transports et du logement ; de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de

l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer les actes liés à la gestion des contrats d'assistance à la délégation de services publics et aux missions d'assistance pour la gestion et les délégations de services publics jusqu'à un montant de 200 000 €.

Article 2 :

En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Benoît DUFUMIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-015

Arrêté accordant délégation de signature pour diverses
commissions administratives.

ARRÊTÉ N° 2016-1-0015

accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives

**à M. Benoît DUFUMIER,
directeur départemental des Territoires,**

**La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 à R 341-25 et R 421-29 à R 421-32,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1, D112-1-11 et L313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret de M. le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date 20 décembre 2012, nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher,

Considérant que la direction départementale des territoires est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- ◆ la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,

- ◆ la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- ◆ la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- ◆ la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale des sites et paysages (CDNPS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions
- les avis rendus
- les compte-rendus ou relevés de décisions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUFUMIER, délégation est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci délégation est donné à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions
- les avis rendus
- les compte-rendus ou relevés de décisions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUFUMIER, délégation est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci délégation est donné à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions
- les avis rendus
- les compte-rendus et relevés de décisions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUFUMIER, délégation est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci délégation est donnée à Mme Joëlle WENDLING, chef du service économie agricole et développement rural.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions

- les avis rendus
- les compte-rendus et relevés de décisions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUFUMIER, délégation est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci délégation est donnée à M. Luc FLEUREAU, chef du service environnement et risques.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-013

Arrêté accordant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des Territoires.



PRÉFÈTE DU CHER

ARRÊTÉ N° 2016-1-0013

**accordant délégation de signature pour l'exercice
des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

**à Monsieur Benoît DUFUMIER
directeur départemental des Territoires**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 juillet 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le Ministère de la Justice ,

Vu le protocole d'accord entre le Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement et le Ministère de la Justice du 26 octobre 1967 et son avenant le 13 juin 1969,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 décembre 2012 nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à compter du 1^{er} février 2013,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par les cahiers des clauses administratives générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Services du Premier Ministre,
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- Ministère de la Justice,
- Ministère des Finances et des comptes publics
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

Les marchés d'un montant supérieur à 400 000 € feront l'objet d'un visa préalable de la Préfète.

Article 2 :

En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Benoît DUFUMIER peut subdéléguer sa signature à certains agents placés sous son autorité. La subdélégation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet et leur signature devra être accréditée auprès de M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre, comptable assignataire.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-010

Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis
BORDE, directeur interdépartemental des routes centre
ouest.



Arrêté n° 2016-1-0011
donnant délégation de signature à M. Denis BORDE,
directeur interdépartemental des routes centre ouest

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nathalie COLIN, préfète du Cher ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Cher à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département du Cher :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	

C) AFFAIRES GENERALES	
1 – Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Denis BORDE peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée à la Préfète du Cher et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

ARTICLE 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2015-1-0523 du 29 mai 2015 sont abrogées.

ARTICLE 4. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} JAN. 2016

La Préfète



Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2015-12-30-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 31 mai 1990 instituant une
régie de recettes auprès de la circonscription de police
urbaine de Vierzon

Préfecture du Cher
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ n° 2015-1-1340
modifiant l'arrêté préfectoral du 31 mai 1990
instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de police urbaine de Vierzon

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1990 modifié instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de police urbaine de Vierzon,

Vu les arrêtés préfectoraux portant changement de titulaire des fonctions de régisseur de recettes à la circonscription de sécurité publique de Vierzon,

Vu la demande de démission de cette fonction de Mme Laëtitia PILLARD, gardien de la paix,

Sur la proposition de la directrice départementale de la sécurité publique du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 31 mai 1990 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

" Est nommé régisseur titulaire :
Le major de police Didier ARROU "

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et Mme la directrice départementale de la sécurité publique du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le 30 décembre 2015
La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-11-001

Arrêté n° 2016-1-0024 du 11 janvier 2016 accordant
délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région
Centre-Val de Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0024
accordant délégation de signature
à M. Patrice GRELICHE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les codes de commerce, du tourisme, du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du 30 août 2011 nommant M. Jacques ROGER, directeur de l'unité territoriale du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Centre ,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Centre, à l'effet de signer au nom du Préfet du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre dans les domaines suivants relevant de la compétence de la Préfète du Cher :

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
TYPES DE DECISIONS	METROLOGIE Attributions de marque d'identification Agrément d'organisme de vérification périodique Retrait et de suspens d'agrément Agrément d'installateur de chronotachygraphes Aménagement réglementaire et Police du par cet du marché	Décret 2011-387 du 3/01/2001
N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Déroghations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des B-4établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C-1	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D-1	D - CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
E-1	E – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F-1	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
G-1	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement contrats d'apprentissage secteur public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992
H-1	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art. R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I-1	I – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51
	Convention d'activité partielle de longue durée	Art. R.5122-43 à 51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne :	
	1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail
	2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent.	Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-5	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
J-7	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
J-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-10	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-11	Toutes décisions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux CIVIS, aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à l'expérimentation de la « garantie jeunes »	Art. L.5134-21 Art. L.5134-19-4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 et L.5134-108 Décret n° 2013-880 du 1 ^{er} octobre 2013 – Arrêté du 1 ^{er} avril 2015
J-12	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants Décret n°2011-1132 du 20/09/2011 Décret n°2011-1133 du 20/09/2011
J-13	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-14	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
J-15	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-16	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-17	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-18	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
K-1	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
L-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
L-2	Décisions de remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R. 6341-48
L-3	VAE : - Recevabilité VAE - Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
M – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
N – TRAVAILLEURS HANDICAPES		
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006
N-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006 L.5213-19
O – CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TOURISME		
	1) Décisions relatives au classement, y compris les renouvellements, des hébergements touristiques marchands et correspondances qui s'y rattachent 2) Sanctions administratives et correspondances qui s'y rattachent	Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, Circulaire 1399 du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE Titre I à titre III du livre III du code du tourisme

Article 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre - Val de Loire pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, énumérée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de la Préfète du Cher, par un arrêté qui devra lui être préalablement transmis pour accord.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au directeur régional par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 11 JAN. 2016

La Préfète,



Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-11-004

Arrêté n° 2016-1-0025 du 11 janvier 2016 accordant
délégation de signature à M. Olivier COTTET, inspecteur
d'académie, directeur académique des services de
l'éducation nationale.



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0025

**accordant délégation de signature
à Monsieur Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret du 22 août 2014 nommant M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, préfète du Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Agrément des maîtres d'apprentissage
- Désaffectation des locaux scolaires et des matériels
- Election des parents d'élèves aux Conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Prix Avenir des métiers d'art INMA (Institut National des Métiers d'Art)
- Enseignement privé :
 - * avenants aux contrats d'association pour les lycées, les collèges et les écoles du 1^{er} degré
 - * liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

Article 2 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. COTTET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et M. COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 11 janvier 2016

La Préfète,

Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-11-003

Arrêté n° 2016-1-0026 du 11 janvier 2016 portant
délégation de signature à M. Olivier COTTET, inspecteur
d'académie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0026

**portant délégation de signature à Monsieur Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation,
Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale du Cher**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire
du budget de l'Etat**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 août 2014 nommant M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, préfète du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des Services départementaux de l'Éducation nationale du Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des BOP :

140 : enseignement scolaire public du premier degré,
141 : enseignement scolaire public du second degré,
230 : vie de l'élève,
139 : enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur la création d'opérations, l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté ou décision pris au nom du préfet. Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la Préfète du Cher et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes les dépenses du titre 6 (intervention) d'un montant unitaire supérieur à 90 000 € seront présentées à la signature du Préfet, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement qui seront signés par M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale,

Article 5 : Demeurent réservés à la signature de la préfète, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la préfecture (Direction des collectivités locales et des affaires financières), annuellement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et M. COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures. Celui-ci sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Cher et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 11 janvier 2016

La Préfète

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-11-002

Arrêté n° 2016-1-0027 du 11 janvier 2016 portant
organisation du contrôle de légalité des actes des collèges
publics du département et délégation de signature



PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0027

**portant organisation du contrôle de légalité
des actes des collèges publics du département du Cher
et délégation de signature**

**à M. Olivier COTTET
Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des
Services de l'Éducation nationale du Cher**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,

Vu l'article L 421-14 du Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

Vu le décret du 22 août 2014 nommant M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, préfète du Cher,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L 421-14 du code de l'Éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ),

Vu la circulaire ministérielle n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLÉ,

Considérant qu'il appartient aux préfets, en concertation avec les services académiques, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes autres que budgétaires transmis par les EPLE,

Considérant que cette nouvelle organisation, qui s'inscrit dans le processus de simplification administrative engagé par les autorités gouvernementales, doit viser la cohérence, la clarté et la rapidité,

Considérant que ce triple objectif fonde, en ce qui concerne la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des collèges ainsi que les autres sorties d'inventaire (mise au rebut, transferts), une approche tenant compte de la répartition générale des tâches relatives aux EPLE entre l'inspection académique et la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le travail d'analyse et de contrôle des actes relatifs à la passation des conventions, ainsi qu'au fonctionnement des collèges, et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, est confié à M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Cher.

Il s'agit :

- d'une part des délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions, et notamment des marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
 - au financement des voyages scolaires.

- d'autre part des décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 2 : Il appartient également à M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, de prendre en charge la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des collèges, ainsi que les mises au rebut et les transferts.

Article 3 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. COTTET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le secrétaire général de l'inspection académique du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 11 janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-08-003

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Gaël GRIMARD, administrateur des finances publiques adjoint.



PRÉFÈTE DU CHER

ARRÊTÉ N° 2016-1-0023

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

A M. Gaël GRIMARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Cher

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-0080 du 5 février 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Gaël GRIMARD ;

Vu la Décision du 4 mai 2011 portant nomination de M. Gaël GRIMARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques du Cher en tant que Directeur du Pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gaël GRIMARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques du Cher, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la

Direction départementale des Finances publiques du Cher ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines » (Cité administrative Condé de BOURGES).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gaël GRIMARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques du Cher.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète du Cher. :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Gaël GRIMARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à BOURGES, le 8 janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

Spécimen de signature

M. Gaël GRIMARD,
Administrateur des Finances publiques Adjoint
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction
départementale des Finances publiques du Cher

Signé

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-08-002

Arrêté portant délégation de signature pour l'exercice des attributions en matière domaniale à M. Philippe PIGAULT, directeur départemental des finances publiques du Cher.



PRÉFÈTE DU CHER

ARRÊTÉ N° 2016-1-0022
Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions
en matière domaniale à M. Philippe PIGAULT,
Directeur départemental des Finances publiques du Cher

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe PIGAULT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN préfète du Cher ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R.2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R.3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R.2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 – M. Philippe PIGAULT, Directeur départemental des finances publiques, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera

prise, au nom de la Préfète du Cher, par arrêté de délégation qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014.1.0795 du 26 août 2014.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 8 janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-016

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à
M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des
Territoires.



PRÉFÈTE DU CHER

ARRÊTÉ N° 2016-1-0016
portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5, 6 et 9

à Monsieur Benoît DUFUMIER
directeur départemental des territoires

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret de M. le Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 décembre 2012 nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des Territoires du Cher, à compter du 1^{er} février 2013,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Benoît DUFUMIER chargé des fonctions de directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme	Numéro de programme
03 - Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
	Forêt	149
07 - Ministère de l'économie et des finances	Contribution aux dépenses immobilières	0723
09 - Ministère de l'intérieur	Sécurité et éducation routières	0207
12 - Services du Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333 – action 1
23 - Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	Paysages, eau et biodiversité	0113 0113 PLGN
	Prévention des risques	0181
	Infrastructures et services de transports	0203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	0217
	Droits à prestations des centres d'études techniques de l'équipement	Titre IX
39 - Ministère de l'égalité des territoires et du logement	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la constatation du service fait et la demande et l'émission des titres dans les programmes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 333 - action 2 hors titre 2.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, la certification de service fait et la demande de paiement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes est supérieur à 90 000 euros seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

Cette délégation comprend la signature pour l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la DDT des charges incombant aux autres occupants du site de Lariboisière.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à M. Benoît DUFUMIER à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 4 :

En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Benoît DUFUMIER peut subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs. La délégation de ces derniers sera portée à la connaissance de la préfète et leur signature devra être accréditée auprès de M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 5 :

Restent soumises à la signature de la préfète du Cher :

- la réquisition du comptable prévue par les dispositions du décret du 7 novembre 2012 susvisé
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Centre.

Bourges, le 1^{er} janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-01-01-014

Arrêté portant délégation pour la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat sur le site de Lariboisière à Bourges.



PRÉFÈTE DU CHER

ARRÊTÉ N° 2016 -1-0014
portant délégation pour la gestion du patrimoine immobilier de l'État
sur le site de Lariboisière à Bourges

à Monsieur Benoît DUFUMIER
directeur départemental des Territoires

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° 2011-1-1454 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2,3,5,6,9 et sur le programme 333-action2 – hors titre 2 ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 19 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du premier Ministre en date du 20 décembre 2012 nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Considérant que la direction départementale des territoires est chargée de la gestion des biens de l'État sur le site de Lariboisière à Bourges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le conseil de site est chargé de la gestion, de la maintenance des bâtiments (petit et gros entretien) ainsi que de la répartition des charges entre les différents occupants. Il est également chargé de l'affectation des locaux.

Le règlement intérieur définit également la composition du conseil de site.

Article 2 :

Le directeur départemental des territoires ou son représentant, assurera la présidence du conseil de site. Celui-ci se réunira au moins deux fois par an.

Article 3 :

Délégation de compétences est donnée au directeur départemental des territoires ou à son représentant, afin de gérer l'ensemble des bâtiments situés sur le site de Lariboisière. Lesdits bâtiments sont situés 6, place de la Pyrotechnie à Bourges.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} janvier 2016

La Préfète,

signé : Nathalie COLIN